



14321 - Les facteurs de rupture des ablutions

question

Le changement de mes vêtements entraîne -t-il l'annulation de mes ablutions ? Y a -t- il à cet égard une différence entre l'homme et la femme ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le changement des vêtements n'entraîne pas l'annulation des ablutions d'une personne en état de propreté rituelle qui n'aurait commis aucun acte de nature à annuler ses ablutions. L'homme et la femme sont égaux à cet égard. Et Allah sait mieux.

Les actes qui annulent les ablutions sont les suivants :

- 1.Ce qui est excrété par les deux voies naturelles : urine, matière fécale et pet à l'exception du pet sorti du vagin de la femme car il n'entraîne pas la rupture des ablutions.
- 2.La sortie de l'urine et des excréments par des voies autres que leurs orifices naturels.
- 3.La perte totale ou partielle des facultés mentales due à la folie, le sommeil, l'évanouissement ou l'ivresse, etc.
- 4.Toucher son sexe. Car Bousra binte Safwan (Qu'Allah soit satisfait de lui) affirme avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) dire : « Que celui qui touche son sexe refasse ses ablutions. » (Rapporté par Abou Dawoud, At-Tahara/154 et déclaré authentique par Al-Albani dans sahihi sounan Abi Dawoud n° 166.
- 5.La consommation de la viande de chameau. Car Djaber ibn Samoura a dit dans un hadith qu'il a entendu un homme interroger le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) : « Devrions-nous



refaire nos ablutions après avoir consommé la viande de chameau ? » « Oui. », lui a -t-il répondu.
Rapporté par Muslim dans al-Haydh/539.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que toucher le corps d'une femme n'entraîne pas l'annulation des ablutions, que ce soit avec ou sans désir, à moins d'émettre du *Madhye* (liquide blanchâtre visqueux qui sort généralement suite à plaisir sexuel mais différent du sperme en conséquence). Se référer au Kitab ach-Charh al-? Moumt'i d'Ibn Outhaymine, tome 1 pages 219-250 et aux fatwa de la commission permanente, tome 5 p.264.

Et Allah le Très-Haut sait mieux.